

Distr.  
RESTREINTE

TD/B/40(2)/R.2  
7 avril 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Quarantième session  
Deuxième partie  
Genève, 18 avril 1994  
Point 11 e) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES  
AUX FINS DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande du Parlement latino-américain

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le secrétariat de la CNUCED a reçu du Parlement latino-américain une communication par laquelle celui-ci demandait au Conseil du commerce et du développement de l'inscrire sur la liste visée à l'article 77 de son règlement intérieur.

Le présent document, actuellement destiné uniquement à renseigner les Etats membres de la CNUCED, fait l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

2. Après avoir examiné les renseignements fournis, le secrétariat estime que, sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil du commerce et du développement, le Parlement latino-américain peut être classé dans la catégorie générale conformément au paragraphe 12 a) de la décision 43 (VII) du Conseil.

3. Le Conseil voudra peut-être prendre une décision à cet égard à sa présente session, à la lumière de la recommandation du Bureau.

4. Des renseignements sur le Parlement latino-américain sont joints en annexe.

## Annexe

### RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE PARLEMENT LATINO-AMERICAIN

#### Historique

1. Le Parlement latino-américain a été créé le 10 décembre 1964 aux termes de la Déclaration de Lima. Les délégations de 14 congrès et assemblées législatives ont décidé de créer le Parlement latino-américain en tant qu'organe représentatif composé de représentants de tous les parlements nationaux démocratiquement élus. Les statuts ont été approuvés en juillet 1965. Le traité établissant le Parlement latino-américain a été signé en 1987.

#### Buts et objectifs

2. Les objectifs du Parlement latino-américain sont notamment les suivants : promouvoir le développement économique et social en Amérique latine; défendre le droit à la liberté, à la justice sociale, à l'indépendance économique et à l'exercice d'une démocratie représentative; surveiller le strict respect des droits de l'homme fondamentaux; travailler à l'élimination de toutes les formes de colonialisme; s'opposer à toute action impérialiste en Amérique latine; étudier différentes solutions possibles aux problèmes sociaux, économiques et culturels, ainsi qu'aux problèmes de politique extérieure; contribuer à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales; exposer les préoccupations du peuple latino-américain dans les instances internationales; renforcer les parlements en Amérique latine afin de garantir la démocratie constitutionnelle; renforcer les parlements sous-régionaux en Amérique latine; entretenir des relations avec des parlements et des organisations internationales dans toutes les régions; faire connaître les activités législatives de ses membres; soutenir la coopération internationale en tant que moyen d'assurer le développement harmonieux de la communauté latino-américaine en termes de bien-être général; promouvoir l'étude et le développement du processus d'intégration en Amérique latine; promouvoir, dans l'ensemble du continent, le système de suffrage universel pour l'élection des représentants dans tous les pays qui constituent le Parlement latino-américain.

#### Membres

3. Le Parlement latino-américain est composé de représentants des parlements nationaux démocratiquement élus dans les 22 pays et territoires latino-américains suivants : Antilles néerlandaises, Argentine, Aruba, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Surinam, Uruguay et Venezuela.

### Structure

4. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'organisation. Elle est composée de délégations nationales de 12 membres qui sont choisis par les parlements de leurs pays respectifs. Elle se réunit en session ordinaire tous les deux ans. Le Bureau exécutif est composé d'un président, de deux présidents suppléants et de trois secrétaires qui s'acquittent des fonctions exécutives. Le Conseil exécutif est la plus haute autorité de l'organisation entre les sessions ordinaires de l'Assemblée générale. Les membres en sont ceux du Bureau exécutif, plus un vice-président de chaque pays membre. Le Conseil consultatif, composé de 11 parlementaires ou anciens parlementaires, conseille l'Assemblée générale et le Conseil exécutif sur des questions politiques et législatives. Les Comités permanents sont les organes spécialisés de l'organisation, qui ont pour fonction de réaliser des analyses et des travaux de recherche. Ils sont chargés de préparer les thèmes devant être examinés aux sessions plénières du Conseil exécutif et de l'Assemblée générale. Les Comités spéciaux, institués par l'Assemblée générale ou par le Conseil exécutif, analysent des thèmes spécifiques intéressant la région latino-américaine. Le Président est le représentant légal du Parlement latino-américain pour les questions institutionnelles, administratives et financières. Les Présidents suppléants remplacent le Président, le cas échéant, et exercent également leurs propres fonctions spécifiques, qui leur sont attribuées par le Président ou par le Conseil exécutif. Les Vice-Présidents sont les représentants permanents du Parlement latino-américain dans les instances parlementaires ou gouvernementales de leurs pays d'origine respectifs. Le Secrétariat est responsable de la coordination de l'organisation. A sa tête se trouvent un secrétaire général et un secrétaire général suppléant, qui doivent être des parlementaires ou d'anciens parlementaires.

### Ressources financières

5. Les ressources du Parlement latino-américain proviennent des Etats membres. La quote-part de chaque pays membre est calculée en fonction du nombre de représentants dans chaque parlement et du revenu national par habitant.

### Relations avec d'autres organisations internationales

6. Le Parlement latino-américain entretient des relations de travail avec les parlements d'autres continents, notamment le Parlement européen, le Parlement andin, le Parlement amazonien et les parlements nord-américains, ainsi qu'avec l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies. Il a un statut d'observateur auprès de l'Organisation des Etats américains et de l'Union interparlementaire.

### Publications

7. Le Parlement latino-américain publie un certain nombre de publications sur les sujets qu'il étudie dans son domaine d'activité.

Liaison

8. La liaison avec la CNUCED sera assurée par le Secrétaire pour les relations institutionnelles, M. Carlos Arellano Lennox.

Adresse

9. Parlement latino-américain  
Av. Mario de Andrade, 564 - Barra Funda  
01154-060 São Paulo - SP (Brésil)

Téléphone : (5511) 824 6123/824 6133

Télécopieur : (5511) 824 6134/824 0627

10. Les langues de travail du Parlement latino-américain sont l'espagnol et le portugais.

-----